

Questions sur le dispositif Tremplin :

- Les établissements publics sont-ils également éligibles ?

Les établissements publics ne sont pas concernés par ce dispositif Tremplin, en revanche d'autres aides comme les programmes CEE peuvent les aider. Il faut préciser que les TPE-PME publiques sont éligibles à Tremplin. L'Ademe déploie aussi d'autres dispositifs pour les acteurs publics (collectivités), par exemple : l'accompagnement à la mise en place des centres de tri des déchets, la dépollution des friches...

- Ce dispositif concerne-t-il les associations de + 1000 salariés ?

Les associations sont considérées comme des acteurs privés si elles génèrent du chiffre d'affaires, ainsi elles peuvent bénéficier de Tremplin. En revanche, le seuil est fixé à 250 salariés (par code SIRET).

- Qu'entend-on par transport durable? Est-ce du transport collectif ?

L'ADEME a une définition assez large de la mobilité durable : favoriser les moyens de transport les plus vertueux (marche, vélo, trottinette, transport collectif...), améliorer le taux de remplissage des véhicules (covoiturage), améliorer l'efficacité énergétique des véhicules (optimisation des moteurs, favoriser les petits véhicules, la mobilité électrique), ou encore une attention sur le fait de réduire les distances de déplacements.

- Il y a-t-il des questions liées aux usages ? Vélo attribué pour le domicile travail par ex.

Le dispositif Tremplin concerne surtout l'acquisition de moyens de déplacement durables, sauf dans le cas du financement d'études de PDME/PDE. Sur les usages, les dispositifs CEE viennent compléter l'offre.

- Peut-on cumuler l'aide Tremplin avec des aides issues des programmes CEE (Ex: aide tremplin abris vélo cumulé avec programme Alvéole, Advenir) ?

Oui, il n'y a pas de concurrence entre ces dispositifs, ils ne sont pas restrictifs.

- Quels sont les délais entre le dépôt du dossier la réponse et le paiement de la subvention ?

L'Ademe se fixe un objectif d'un mois maximum pour l'instruction des dossiers.

- Qui réalise le diagnostic Mobilipro ? (un prestataire mandaté par l'Ademe ?)

Le financement proposé par Tremplin concerne des prestations externes (bureau d'étude) consistant à réaliser les diagnostics, plan d'action et globalement paramétrer l'outil pour la flotte de l'entreprise. Voir [la synthèse qui présente cet outil](#).

- Les abris vélo comprennent les vélos, quel est le montant de l'aide ?

Le financement concerne uniquement la mise en place des places de stationnement abritées (pas les vélos). Le financement est de 80% des coûts, plafonné à 250 € par place disponibles pour les vélos.

Pour info, dans le cadre de déploiement de flotte de vélo, l'abri vélo est soumis à un crédit d'impôts de 25% de la dotation aux amortissements.

- Je loue mes véhicules de service. Est-ce que les loueurs LLD vont être impactés par ces mesures ?

Les loueurs sont plutôt concernés par des objectifs de renouvellement des flottes vers des véhicules moins émetteurs de CO2. Ce dispositif ne les concerne pas directement.

Dossier Tremplin : Le tableau Excel étant amendé régulièrement, il est recommandé de [télécharger la toute dernière version](#) lors de la finalisation du dépôt du dossier.

Quelques personnes en charge des programmes CEE étaient présentes lors du webinaire. Voici leurs présentations :

- Le programme CEE O'vélo ! permet aux employeurs de faire tester à 20 de leurs collaborateurs, pendant un mois, un vélo électrique tout équipé. Le dispositif s'appelle GoodWatt : <https://www.goodwatt.fr/>
Il sera lancé à partir de mai dans les 25 villes du programme (dont Lyon, voici les 25 villes : <https://www.google.com/maps/d/u/0/edit?mid=1u9bwCO2mbfgVgSGvXBqEW5KUoLdh0f1&ll=47.038200102008055%2C3.0371593499999863&z=6>)
Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes pour les employeurs, et un dossier de présentation complet peut vous être envoyé.
- Le programme CEE « objectif employeur pro-vélo » est financé par le dispositif des certificats d'économie d'énergie. Il vise à inciter les employeurs à proposer des équipements et services vélo conformes au référentiel employeur... Il propose des primes pour des services vélos en entreprise (emplacements vélos, remise en selle, atelier réparations, ...). Au terme du parcours employeurs, le bénéficiaire peut être labellisé « employeur pro-vélo ». Sont éligibles : employeurs privés et publics. Début : fin avril

Sur l'accompagnement vers le label, vous bénéficierez d'une réunion de cadrage. Un intervenant vous orientera vers les services vélos les plus adaptés à votre situation (remise en selle, emplacements vélos, ateliers de réparations ... un catalogue sera disponible d'ici juillet). L'accompagnement est conditionné à un engagement à se faire auditer dans les 12 mois. (Audit pris en charge à 100%). Selon la maturité de votre stratégie vélo et de votre plan vélo entreprise, vous serez labellisé bronze, argent ou or.

Sont éligibles employeurs privés et publics. Contact : l.duthoit@fub.fr

- Pour le programme CEE "Tous covoitureurs" de Klaxit vous pouvez contacter M. Di Nardo (david.dinardo@klaxit.com) et Emre Biber (emre.biber@klaxit.com)
- Pour l'installation de bornes et la gestion d'ADVENIR vous pouvez vous tourner vers <https://ze-watt.com/>

Afin de contacter les autres responsables de programmes CEE, vous pouvez trouver les différents contacts sur [l'annuaire Décllic Mobilités](#) ou dans [ce document](#).